

Agent de police municipale

Direction de la Police municipale

Vous exercez les missions de prévention et de surveillance nécessaires au maintien du bon ordre : sûreté, sécurité, salubrité et tranquillité publiques.

Vous assurez l'exécution des arrêtés de police du maire et constatez par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence est donnée.

Vos principales missions :

- * surveillance pédestre dans le centre ville et les différents quartiers ;
- * surveillance véhiculée sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- * surveillance VTT sur l'ensemble du territoire ;
- * surveillance aux entrées et sorties des écoles, collèges et lycées ;
- * surveillance et contrôle des marchés, foires, fêtes foraines ;
- * surveillance des habitations inoccupées (opération Tranquillité Vacances) ;
- * surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement ;
- * contrôle du respect des limitations de vitesse des véhicules par la mise en place du radar pédagogique ;
- * encadrement des manifestations commémoratives, sportives, récréatives... ;
- * veiller au respect des dispositions réglementaires relatives aux arrêtés municipaux ;
- * constater par procès verbaux les contraventions aux arrêtés ;
- * constater par procès verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route, code la voirie ; routière, code pénal, code rural, code de l'environnement ;
- * contrôle de la réglementation relative à la publicité (constatation des modifications et mesurage) ;
- * application de la procédure de mise en fourrière des véhicules épaves et abusifs ;
- * interventions diverses au regard des doléances des administrés ;
- * missions de médiation ;
- * relever les détériorations du domaine public ;
- * accueil et relation avec le public ;
- * remplacement sur le poste d'accueil et exécution du travail administratif ;
- * organiser et animer, auprès des enfants et en milieu scolaire, des campagnes de prévention routière ;
- * rédaction et transmissions d'écrits de service.

Savoir :

- Caractéristiques géographiques du territoire de compétence
- Pouvoir de Police du Maire
- Textes législatifs, règlements et codes relevant des attributions et compétences de l'agent de Police
- Acteurs et intervenants de la sécurité et de la prévention

Savoir-faire :

- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs de police du Maire
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du Code de la Route et du Stationnement
- Analyser et gérer les situations
- Rendre compte par écrit ou par oral à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises
- Accueillir et orienter les publics sur la voie publique et au sein du service
- Respect des textes concernant la détention et le port de l'armement

Savoir être :

- Respect de la déontologie.
- Discipliné, rigoureux, discret, esprit d'équipe
- Sens des responsabilités et du service public
- Sens des relations humaines
- Disponible
- Savoir s'adapter aux situations de terrain, observer, agir.

Permis B exigé

POSTE À POURVOIR DANS LES MEILLEURS DELAIS

Les candidatures (lettre, C.V. et le cas échéant dernière situation administrative) sont à adresser avant le **18 octobre 2019** par courrier à:

Monsieur le Maire de Vendôme
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville – B.P 20107
41106 VENDOME Cedex

ou par mail :

drh-recrutement@territoiresvendomois.fr

Renseignements complémentaires au 02 54 89 42 44